

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2026

---

PERMETTRE AUX MAIRES DE LOGER LES HABITANTS EN MOBILISANT LES  
LOGEMENTS VACANTS - (N° 2303)

Commission	
Gouvernement	

N° 103

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Michoux, M. Allegret-Pilot, M. Alloncle, M. Carbonnel, Mme D'Intorni, M. Fayssat,  
M. Michelet, Mme Besse, M. Chenu, M. Gery, M. Lioret, Mme Lechon, M. Rivière, Mme Auzanot,  
Mme Bordes, M. Trébuchet et M. Valentin

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« La réquisition de logement ne peut se faire qu'au bénéfice de personnes en situation régulière sur le territoire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à limiter la possibilité de réquisition de logements qu'au bénéfice des personnes en situation régulière.

En effet, la réquisition de logement est une atteinte à la propriété et il apparaît de bon sens qu'on ne puisse pas réquisitionner un bien pour quelqu'un en situation irrégulière.